

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 10 FEVRIER 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° - VOIRIE – Rues du Château d'Eau et du Téléphone – Déplacement du chemin vicinal n° 6 dans le cadre de la création de voirie – Cession, à titre gratuit, d'excédents de voirie au lotisseur - Avis de la Section de Mr. DEGEY, Echevin

LE CONSEIL,

Vu les articles L 1122-30 et 1223-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que le livre premier de la troisième partie du même code relatif à la tutelle ;

Considérant qu'en date du 17 mars 2017, le Collège communal a octroyé un permis de lotir, avec étude d'incidences sur l'environnement, à la S.P.R.L. L'IMMOBILIERE DU JONCKEU, portant sur la réalisation d'un lotissement de 22 lots (3 immeubles pour 24 appartements, 2 maisons mitoyennes, 15 maisons isolées, soit 41 logements) à 4800 VERVIERS, Rue du Château d'Eau et Rue du Téléphone, cadastré 6^{ème} Division, Section D, n° 19^E, 20 D, 20F et Section A, n° 60C et 61F ;

Considérant que le permis de lotir dont question implique la création d'une voirie interne (en parallèle à la Rue du Château d'Eau), l'élargissement partiel de la Rue du Château d'Eau, la réalisation d'un espace public et d'un cheminement piéton ;

Considérant que la voirie interne à créer, l'espace public et le cheminement piéton seront cédés, à titre gratuit, à la Ville de Verviers à sa demande ;

Considérant le courrier du Notaire MALHERBE du 15 mai 2019, communiquant son projet d'acte et le plan de mesurage dressé par la S.P.R.L. ATEXX, en vue de procéder à l'annexion des emprises (voirie interne à créer, l'espace public et le cheminement piéton) et à la cession des excédents de voiries ;

Considérant que par mail du 03 janvier 2020, le Notaire MALHERBE a communiqué son projet d'acte modifié suite aux remarques formulées par le Département Technique ;

Considérant l'avis du Département Technique, en date du 06 janvier 2020 ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation en procédant à la cession des excédents de voirie suivants :

- un excédent de terrain de 439m², lot 14A, pris sur le domaine public, tel qu'il figure sous teinte rose au plan de mesurage dressé par la S.P.R.L. ATEXX en date du 09 décembre 2019, étant précisé que cet excédent est à rattacher au lot 14B du permis d'urbanisation en vue de permettre la vente du lot 14 du permis d'urbanisation ;
- un excédent de terrain de 8m², lot 15B, pris sur le domaine public, tel qu'il figure sous teinte rose au plan de mesurage dressé par la S.P.R.L. ATEXX en date du 09 décembre 2019, étant précisé que cet excédent est à rattacher au lot 15A du permis d'urbanisation, en vue de permettre la vente du lot 15 du permis d'urbanisation ;
- un excédent de terrain de 136m², lot 18B, pris sur le domaine public, tel qu'il figure sous teinte rose au plan de mesurage dressé par la S.P.R.L. ATEXX en date du 09 décembre 2019, étant précisé que cet excédent est à rattacher au lot 18A du permis d'urbanisation en vue de permettre la vente du lot 18 du permis d'urbanisation ;
- un excédent de terrain de 67m², lot 19B, pris sur le domaine public, tel qu'il figure sous teinte rose au plan de mesurage dressé par la S.P.R.L. ATEXX en date du 09 décembre 2019, étant précisé que cet excédent est à rattacher au lot 19A du permis d'urbanisation en vue de permettre la vente du lot 19 du permis d'urbanisation ;

- un excédent de terrain de 8m², lot 20B, pris sur le domaine public, tel qu'il figure sous teinte rose au plan de mesurage dressé par la S.P.R.L. ATEXX en date du 09 décembre 2019, étant précisé que cet excédent est à rattacher au lot 20A du permis d'urbanisation, en vue de permettre la vente du lot 20 du permis d'urbanisation ;

Vu le rapport du Service des Travaux publics en date du 21 janvier 2020 ;

Vu l'avis émis par la Section de Monsieur l'Echevin DEGEY, en sa séance du 24 janvier 2020 ;

Par * voix contre * et * abstentions ;

DECIDE

- de céder, à titre gratuit, les excédents de voirie, tels que repris sous teinte rose, sous les numéros suivants : lots 14A, 15 B, 18B, 19B et 20B, d'une superficie de 439m², 8m², 136m², 67m² et 8 m², au plan de mesurage dressé le 09 décembre 2019 par la S.P.R.L. ATEXX, au profit du lotisseur, en vue de permettre la vente des lots du permis d'urbanisation ;
- d'approuver le projet d'acte communiqué, le 03 janvier 2020, par le Notaire MALHERBE ;
- de transmettre la présente délibération à la S.P.R.L. IMMOBILIERE DU JONCKEU et pour information, à Mr. le Directeur financier.

PROJET soumis au Conseil communal